

## COMPTE RENDU SUCCINT DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Valérie TREFFEL, doyenne d'âge puis de Madame Marianne DUBUS, Présidente.

**Étaient présents :** Mmes Lucie BESSAIRE, Marie BUDA, Fanny CHABOCHE, Aude CHAILLOU, Alice COLSON, Marianne DUBUS, Marine LION, Marie NOEL, Caroline TOURNEBIZE, Valérie TREFFEL, MM. Cyrille LEAL CHIOTO, Christophe LE NINAN, Jérôme RIVET (suppléant en prenant pas part au vote).

**Était excusée :** Mélanie ANNE.

**Était absent :** /.

**Secrétaire de séance :** Marie NOEL

### **Installation du conseil syndical suite aux élections municipales du 15 mars 2026.**

Monsieur Alain BELLAMY, Président sortant, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, déclare ceux-ci installés dans leurs fonctions et laisse place à Valérie TREFFEL doyenne d'âge.

### **Délibération n°2026\_08 : Election du Président**

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Monsieur Christophe LE NINAN et Cyrille LEAL CHIOTO.

Madame Marianne DUBUS fait acte de candidature.

Vote à bulletin secret

Nombre de votant :	12	Nombre de suffrage blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	11	Majorité absolue :	6

Madame Marianne DUBUS, avec 11 voix, est proclamée élue présidente et immédiatement installée.

### **Délibération n°2026\_09 : Détermination du nombre de vice-président**

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Madame la Présidente propose au conseil syndical de délibérer sur le nombre de vice-président à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum de vice-président ne peut pas excéder 20 % de l'effectif légal du conseil syndical, arrondi à l'entier supérieur.

L'effectif légal du conseil syndical étant de 12 membres, le nombre maximum de vice-présidents est de 3.

Le conseil syndical, par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, décide de fixer à **1**, le nombre de vice-président, autorise Madame Marianne DUBUS, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2026\_10 : Election du vice-président**

Madame la Présidente a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret parmi les membres du conseil syndical.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Monsieur Christophe LE NINAN et Cyrille LEAL CHIOTO.

Madame Valérie TREFFEL fait acte de candidature

Vote à bulletin secret

Nombre de votant :	12	Nombre de suffrage blanc :	2
Nombre de suffrages exprimés :	10	Majorité absolue :	6

Madame Valérie TREFFEL, avec 10 voix, est proclamée élue vice-présidente.

## **Délibération n°2026\_11 : Indemnité des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-12, R5212-1 et R5711-1;

Vu le budget syndical ;

Considérant que lorsque le conseil syndical est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Président, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil syndical ;

Considérant que toute délibération du conseil syndical concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du président, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil syndical ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la présidente va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil syndical n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame la présidente donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents :

Que le montant des indemnités de fonction du vice-président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> vice-président : 4,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 5211-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget syndical.

## **Délibération n°2026\_12 : Désignation « délégué élu » - « Délégué agent » au CNAS**

Madame la Présidente informe les conseillers que, suite aux élections, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent auprès du CNAS.

Madame la présidente propose la candidature

de Madame Valérie TREFFEL, vice-présidente, en qualité de délégué « élu » et

de Madame Sandrine LAFONT, responsable des agents, en qualité de délégué « agent ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide désigne :

\* Madame Valérie TREFFEL, en qualité de déléguée « élu » et

\* Madame Sandrine LAFONT, en qualité de déléguée « agent ».

**Date de la séance :** 01 avril 2026

**Date de la convocation :** 25 mars 2026

nombre de conseillers en exercices : 12

présents : 12

Votants : 12

Pouvoirs : 0

La Présidente, Marianne DUBUS

Affiché le 02 avril 2026

